

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 JUIN 2023 À 19 H 00

Présents : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Jacques CLAVIER, Benjamin FACCHINI, Fleur LARRICHIE, Aurore RICOT, Jean-Pierre ROBIN, Edwige ROBINE, Benjamin ROBINEAU, Nicolas SPRUNG

Représentés : Jean-Louis LABICHE (*Dany BILLET*)
Loïc LANGLOIS (*Yoann GRALL*)
Francine LEYRIT (*Jean-Pierre ROBIN*)
Samuel TARIOT (*Marie ARNAUD*)

Absents : Emmanuel CHARRIER, Karine COSTA, Anne GROSMY

Secrétaire : Fleur LARRICHIE



Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 07 juin 2023.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.



Mme Fleur LARRICHIE a été désignée secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Jury criminel : Tirage au sort de 9 jurés	3
A) <i>DOMAINE COMMUNAL</i>	3
A1) Vente d'une parcelle pour implantation d'un pylône au Bois Bordeaux : annulation	3
A2) Résiliation du bail commercial au 7 place des Trois Baronets.....	4
B) <i>COMPLEXE SPORTIF</i>.....	5
B1) Avant-Projet Définitif : validation.....	5
C) <i>FINANCES</i>.....	6
C1) Coffret « le guide des Cénéens » : tarif de vente et convention à signer avec le Camping « le Bois Joli »	6
C2) Amendes de police 2023	9
C3) Demande de subvention exceptionnelle de l'association les Jets.....	10
C4) Restauration scolaire : modification du règlement intérieur.....	11
D) <i>DECISIONS MUNICIPALES</i>.....	16
E) <i>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</i>.....	16
E1) Sécheresse : reconnaissance catastrophe naturelle.....	16
E2) Villes et villages fleuris.....	17
E3) Gendarmerie : dispositif de proximité auprès des habitants.....	17
E4) Travaux rue de Châteauneuf	17

Jury criminel : Tirage au sort de 9 jurés

Par arrêté n° 2023/DCL-BER-688 du 21/03/2023, Monsieur le Préfet nous demande de procéder au tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2024.

Pour la commune de Bois-de-Céné regroupée à la commune de Châteauneuf, le nombre de jurés à tirer au sort est de 9.

La liste préparatoire devra être ensuite transmise au Président du Tribunal de Grande Instance de La Roche-sur-Yon avant le 15 juillet prochain.



Monsieur le Maire accueille et remercie M. Anthony GRENET, conseiller municipal de Châteauneuf pour sa présence, M. Michel WOLOCH, maire, étant retenu par une autre réunion.

Ont été tirées au sort les 6 personnes désignées ci-dessous :

Liste électorale de Châteauneuf

- * Mme LAINE Annie
- * M. BARRANGER Florent
- * M. GAUTREAU Christophe
- * Mme FONTAINE Solène

Liste électorale de Bois-de-Céné

- * Mme QUEBAUD Pierrette
- * M. QUEREAU Gabriel
- * Mme RIO Michèle
- * Mme GAUTIER Béatrice
- * Mme BOUCE Béatrice

A) DOMAINE COMMUNAL

A1) Vente d'une parcelle pour implantation d'un pylône au Bois Bordeaux : annulation

Par délibération du 27/02/2023, le Conseil Municipal a accepté de vendre une partie du terrain (500 m²) situé au Bois Bordeaux à Bois-de-Céné, cadastré section ZL n° 18, d'une superficie de 4 962 m² en zone A, propriété de la commune à l'opérateur TDF de Montrouge (92) afin d'installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications au prix de 10 000 €.

Après visite sur le terrain du chargé de recherche et de négociation de sites, il s'avère que le projet est abandonné en raison de la présence d'une zone humide.

Le Conseil Municipal, après délibération :

* PREND ACTE de l'annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2023.

A2) Résiliation du bail commercial au 7 place des Trois Baronets

Pour rappel, il a été conclu le 30/05/2018 chez Maître HUVELIN-ROUSSEAU, notaire à Beauvoir-sur-Mer (85), au profit de Mme Emmanuelle BETHYS, un bail commercial de 9 années du 01/06/2018 au 31/05/2027 pour le local situé au 7 place des Trois Baronets à Bois-de-Céné (référéncé FR/GG 44261) moyennant un loyer mensuel de 333,33 € HT.

Par courrier déposé en mairie le 09/06/2023, pour des raisons financières, Mme BETHYS a sollicité la commune de Bois-de-Céné pour résilier par dérogation, sans indemnité de part et d'autre, le bail dans les meilleurs délais, soit au 1^{er} juillet 2023.



Monsieur le Maire indique que Mme BETHYS a demandé la résiliation du bail commercial du local qu'elle occupe au 7 place des Trois Baronets car les charges sont trop élevées. Il ajoute qu'elle continuera son activité professionnelle de photographe à son domicile.

Monsieur le Maire remercie Mme BETHYS d'avoir apporté du dynamisme au sein de la commune. Il souligne qu'elle a participé gracieusement à différentes manifestations municipales.

Monsieur le Maire ajoute qu'un local d'environ 50 m² sera donc disponible à la location à partir de juillet prochain et qu'il conviendra de communiquer à ce sujet.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vu le courrier de Mme Emmanuelle BETHYS en date du 09/06/2023 demandant la résiliation amiable du bail commercial au 01/07/2023 pour le local situé au 7 place des Trois Baronets à Bois-de-Céné ;

1° ACCEPTE la résiliation amiable au 01/07/2023, sans indemnité de part et d'autre, du bail commercial conclu entre Mme Emmanuelle BETHYS et la commune de Bois-de-Céné pour le local situé au 7 place des Trois Baronets à Bois-de-Céné, établi par Me HUVELIN-ROUSSEAU de Beauvoir-sur-Mer (85) le 30/05/2018 pour une période de 9 ans commençant à courir le 01/06/2018 pour se terminer le 31/05/2027.

2° INDIQUE qu'un état des lieux de sortie sera effectué entre Mme BETHYS et un représentant de la commune de Bois-de-Céné avant la remise des clés par le locataire.

3° PRÉCISE que le dépôt de garantie de 400 € TTC versé par Mme BETHYS en 2018 lui sera restitué en fonction de l'état des lieux réalisé entre les deux parties.

4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

B) COMPLEXE SPORTIF

B1) Avant-Projet Définitif : validation

Le développement de la commune et l'état sanitaire des équipements actuels montrent à la municipalité l'urgence à se doter d'un équipement sportif répondant à plusieurs usages en fonction de la population présente sur ce site.

Le site actuel, route de Machecoul à Bois-de-Céné, offre actuellement une entrée par le sud du terrain. Un parking en stabilisé est existant. Un terrain de basket est présent sur une surface d'enrobé ainsi qu'un ancien terrain de tennis inutilisables.

Le bâtiment qui fait office de vestiaires, stockages, tisanerie date d'environ 35 ans. Les équipements intérieurs sont hors normes de sécurité et PMR. La taille des vestiaires ne permet pas non aux clubs sportifs de recevoir éventuellement des grands évènements. C'est pourquoi, la municipalité souhaite la démolition du bâtiment existant puis la construction des vestiaires du complexe sportif, la mise aux normes du terrain de football et le changement d'éclairage du stade.

Par ailleurs, la municipalité souhaite dans le projet de rénovation des vestiaires du stade et de la mise aux normes du terrain de football, créer :

- ↳ un skate-park avec 3 éléments ;
- ↳ un pumtrack qui sera connecté au skate-park pour obtenir une seule unité ;
- ↳ un city stade en aluminium insonorisé lequel comprendra 2 buts multisports mono blocs si ouverts avec paniers de basket, 1 kit filet pour volley et tennis ;
- ↳ une aire de jeux avec des modules d'escalade avec des revêtements antichute pour répondre aux besoins des enfants de 3 à 8 ans et 9 à 16 ans et module type toile d'araignée ;
- ↳ une esplanade aménagée de tables de pique-nique et tables de ping-pong.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 13/12/2021 à l'entreprise SALIN Architecture de Paris pour un montant de 101 500 € HT.

Dans ce cadre, le Maire propose au Conseil Municipal de valider la phase de l'Avant-Projet Définitif (APD) avec un coût travaux prévisionnel de 1 819 396,60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° VALIDE l'Avant-Projet Définitif pour un coût de travail de 1 819 396,60 € HT.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : 14 voix « pour » et 1 contre (Aurore Ricot)

C) FINANCES

C1) Coffret « le guide des Cénéens » : tarif de vente et convention à signer avec le Camping « le Bois Joli »

Pour rappel, la commune a fait appel en 2022 à l'entreprise LD Création de la Roche-sur-Yon (85) pour l'édition de 250 coffrets « *le guide des Cénéens* », dans lequel on peut trouver 6 livrets intitulés : « *les nouveaux arrivants* », « *les sites remarquables et grandes personnalités* », « *les circuits courts* », « *les grandes animations* », « *les sentiers pédestres* », « *DICRIM* » et un plan de la commune.

Ces livrets seront offerts lors des cérémonies (*mariages, pacs, baptêmes civils*) et seront également proposés à la vente auprès du camping « le Bois Joli » à Bois-de-Céné en signant une convention de dépôt vente.



M. Dany BILLET précise que l'Office de Tourisme de Challans Gois a émis un avis défavorable pour la vente cette année des coffrets « le guide des Cénéens ». La demande sera à renouveler l'an prochain.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1° DECIDE de fixer le prix de vente d'un coffret « *le guide des Cénéens* » à 12 € TTC.
- 2° ACCEPTE les termes de la convention de dépôt vente d'éditions (*en annexe*) à signer avec le camping « le Bois Joli » de Bois-de-Céné, représentée par M. Nicolas ESNARD, pour la vente de 175 livrets « *le guide des Cénéens* » à compter du 01/07/2023.
- 3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE



Convention de dépôt vente d'éditions

Entre

La commune de Bois-de-Céné, représentée par M. Yoann GRALL, maire, 35 rue de la Motte,
85710 Bois-de-Céné
Tél : 02 51 68 20 84
E-mail : mairie@boisdecene.fr

ci-après désigné « le déposant » d'autre part,

Et :

Le camping « le Bois Joli », représenté par Mme/M.,
dûment habilité(e) à signer la présente convention,
Adresse : 2 rue de Châteauneuf – 85710 Bois-de-Céné
Tél. : 02 51 68 20 05
E-mail : contact@campingleboisjoli.fr

ci-après désigné « le dépositaire » d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le DEPOSITAIRE déclare accepter la vente d'éditions pour le compte du DEPOSANT.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET TARIFS PUBLICS DES EDITIONS

Le DEPOSITAIRE s'engage à vendre les éditions suivantes selon la grille tarifaire suivante :

Nom de l'édition	Tarif public TTC	Nombre d'exemplaires déposés
Le Guide des Cénéens	12 €	175

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le DEPOSITAIRE s'engage à vendre les éditions à partir du 01/07/2023.
La durée de la convention est fixée pour l'année civile.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DEPOSANT

Le DEPOSANT s'engage à émettre un bon de livraison lors du dépôt sur lequel seront mentionnés les éditions déposées, le prix public TTC et la quantité.

Le DEPOSANT peut retirer son dépôt à tout moment. Un rendez-vous devra être fixé 48h à l'avance.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CAMPING

Le DEPOSITAIRE peut se réserver le droit d'accepter, de refuser ou d'annuler tout dépôt. Dans ce cas, il appartient au DEPOSANT de venir retirer ses éditions dans un délai de 30 jours. Au-delà de ce délai, elles deviendront la propriété du camping « le Bois Joli ».

Le DEPOSITAIRE s'engage à assurer les produits à l'intérieur de ses locaux. En cas d'incident sur un produit mis en dépôt (incendie...). Le camping « le Bois Joli » remboursera le déposant du montant indiqué lors du dépôt.

ARTICLE 5 – MODALITE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU SERVICE

Tous les 3 mois, le DEPOSITAIRE réalise un état des stocks qu'il adresse au DEPOSANT. Sur la base de cet état des stocks, le DEPOSANT émet une facture TTC au camping « le Bois Joli » du montant total des éditions vendues par le DEPOSITAIRE. À tout moment le déposant peut connaître la situation de ses ventes (délai – montant – date) par téléphone ou mail.

En contrepartie du service rendu, le DEPOSANT s'engage à verser au DEPOSITAIRE une commission de 10% par édition vendue par le DEPOSITAIRE.

Le dépositaire s'engage à régler au déposant, et ce, après un délai d'encaissement bancaire de trois mois le montant lui revenant sur le produit de la vente des articles (prix de la vente diminué de la commission).

ARTICLE 6 - LITIGE

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera apporté à l'appréciation du tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Bon pour accord,
Fait à Bois-de-Céné, le
.....

Le Maire

Yoann GRALL

Bon pour accord,
Fait à Bois-de-Céné, le
.....

Le Dépositant

C2) Amendes de police 2023

Par délibération du 11 avril 2023, le Conseil Municipal a demandé une subvention au Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police 2023 pour les aménagements envisagés route de l'Hommeau à Bois-de-Céné.

Le montant sollicité par la commune ne peut être supérieur à 10 000 €. C'est pourquoi, il vous est proposé d'annuler purement et simplement la délibération du 11/04 dernier et de la remplacer comme suit :

La municipalité envisage en 2023 l'aménagement d'une liaison douce route de l'hommeau à Bois-de-Céné.

A travers ce type d'aménagement, nous arrivons à diminuer la vitesse des automobilistes et donc à améliorer la sécurité des piétons et cyclistes. Cette route est très empruntée par les randonneurs. Il est important par rapport à un flux de circulation de VL et PL de les protéger en réalisant cette liaison douce.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 77.306,70 euros HT.

Ce type de travaux peut être subventionné au titre des amendes de police 2023.

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	%	Nature	Montant	%
Liaison douce route de l'Hommeau	77 306,70 €	100,00 %	Amende de police	10 000,00 €	12,94 %
		0,00 %	Sous-total	10 000,00 €	12,94 %
		0,00 %	Autofinancement	67 306,70 €	87,06 %
Total dépenses	77 306,70 €	100,00 %	Total Recettes	77 306,70 €	100,00 %



Monsieur le Maire précise que les travaux consistent notamment à empierrer par-dessus le busage.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1° ANNULE purement et simplement la délibération du 11/04/2023 n° 20231104DELO6-DE.
- 2° DEMANDE une subvention au Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police 2023 pour les aménagements envisagés route de l'Hommeau à Bois-de-Céné.
- 3° APPROUVE le plan de financement ci-dessus.
- 4° INSCRIT le montant de la recette attendue au budget communal.
- 5° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

C3) Demande de subvention exceptionnelle de l'association les Jets

Nous avons reçu le 16/05 dernier une demande de subvention exceptionnelle des Jets car 6 juniors ont été sélectionnés en équipe de France pour participer cet été aux championnats d'Europe d'ultimate Frisbee qui se dérouleront en Italie et en Belgique.

Le club des Jets est à la recherche de partenaires et de soutien financier pour aider ces jeunes et leur famille à réaliser ce projet. La somme totale à financer est de 4 530 €. Le club des Jets participe à hauteur de 600 €. Il reste donc 3 930 € à financer.

Sur les 6 jeunes, 4 sont de Bois-de-Céné.



Monsieur le Maire précise que Challans Gois Communauté apporte son soutien aux associations sportives évoluant a minima en niveau national. C'est pourquoi, il a demandé à la présidente du club des Jets de faire une demande auprès de la Communauté de Communes.

M. BILLET est favorable pour verser une aide exceptionnelle car 4 cénéens sont concernés.

Mme ARNAUD partage ce point de vue. Elle considère qu'il s'agit d'une bonne communication qui donne un éclairage sur la commune de Bois-de-Céné.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1° ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 400 € au club des Jets pour permettre à 6 jeunes du club (*dont 4 cénéens*) de participer cet été aux championnats d'Europe d'ultimate Frisbee qui se dérouleront en Italie et en Belgique.
- 2° PRÉCISE que la subvention sera versée sur présentation de justificatifs et sur la production d'un Relevé d'Identité Bancaire.
- 3° PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.
- 4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

C4) Restauration scolaire : modification du règlement intérieur

Par délibération du 13/11/2017, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur du service restauration scolaire, et notamment les tarifs pour différencier la tarification d'un repas à 3,65 € et la majoration d'un repas consommé pour un enfant non inscrit (5 € au lieu de 3,65 €) du fait que les familles ne respectaient pas toujours les formalités d'inscription.

Il vous est rappelé que nous avons été fortement impactés par l'évolution du coût de l'énergie, lequel a fortement perturbé la stabilité des prix. Notre fournisseur de repas, RESTORIA, a subi une augmentation de 96,78 % de sa facture d'électricité pour le fonctionnement de ses cuisines. C'est ainsi que RESTORIA nous a appliqué au 01/03/2023 une hausse de ses tarifs de 11,452 %.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits au service, un 3^{ème} agent a été recruté en contrat à durée déterminée du 27/03/2023 au 07/07/2023 pour renforcer l'équipe de surveillance et d'animation de la pause méridienne et apporter ainsi du confort aux enfants.

Il vous est ainsi proposé d'augmenter les tarifs d'un repas et de le passer de 3,65 € à 4 € et de passer le repas consommé pour un enfant non inscrit de 5 € à 6 €.

Pour information, le coût d'un repas en mai 2023 est évalué à 5,41 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vu le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire du 01/07/2017 ;
- Vu la modification apportée au règlement de fonctionnement du restaurant scolaire par délibération du 13/11/2017 ;
- considérant qu'il convient d'améliorer la gestion du service de restauration scolaire ;

1° MODIFIE le règlement intérieur applicable à la restauration scolaire tel qu'il est présenté en annexe.

2° INDIQUE que le règlement intérieur modifié prendra effet au 01/09/2023.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

Règlement de fonctionnement du restaurant scolaire « La Farandole »

Le Maire de Bois de Céné.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 2°,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement.

Considérant qu'il convient d'instaurer un règlement intérieur pour le service de restauration scolaire.

I : Dispositions générales

1-1 : Localisation des lieux de restauration scolaire

Le service municipal de restauration est situé place des Trois Baronets, à destination des élèves scolarisés à Bois-de-Céné.

1-2 : Jours et horaires du service de restauration scolaire

Le service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant l'année scolaire, sauf dérogation exceptionnelle. Aucun service de restauration n'est assuré pendant les vacances scolaires.

II : Formalités d'inscription

2.1 : inscriptions

Pour accéder au service de restauration scolaire, les familles doivent se connecter sur <https://bidicy.portail-defi.net/>

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé sur le portail familles.

Toutes modifications de repas doivent être impérativement faites via le portail familles au minimum la veille avant 10h. Pour le lundi, il convient de le faire le vendredi qui précède avant 10h ; pour le jeudi, avant le mardi qui précède avant 10 h.

Nota : En cours d'année, il vous appartient de désinscrire votre ou vos enfant(s) s'il(s) participe(nt) à une sortie scolaire.

Pour bénéficier du service restauration scolaire, il est impératif que la famille soit à jour de ses règlements de l'année antérieure. Toute situation financière non régularisée sur l'année N-1 doit faire l'objet d'une attestation de règlement fournie par la Perception de Challans et jointe à la présente inscription, en justificatif préalable à toute nouvelle inscription pour l'année N.



Tout repas non annulé dans les délais pour quelle cause que ce soit sera systématiquement facturé.

En cas d'allergie alimentaire importante, la famille devra produire un certificat médical dûment explicité avec un protocole (PAI) qui devra être établi et accepté par les différentes parties (école, mairie, restaurant scolaire, médecin scolaire) Les PAI doivent être mis à jour chaque année.

La famille devra dans ce cas prévoir un panier repas qui doit être clairement identifié : *nom, prénom et classe*. Ce panier est mis en chambre froide jusqu'au moment du repas, puis est réchauffé et présenté à l'enfant qui déjeune avec ses camarades.

L'inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement qui devra être signé.

III : Fonctionnement du service de cantine

3-1 : Encadrement

Les enfants seront conduits à « la Farandole » par le personnel communal. Pendant toute la durée du repas, les enfants seront placés sous la responsabilité du personnel de restauration.

A l'issue du repas, les enfants seront raccompagnés dans l'enceinte de leur établissement scolaire respectif par ce même personnel communal. En cas d'accident ou de maladie d'un enfant, le personnel s'engage à prévenir la famille, le médecin de famille ou les pompiers.

3-2 : Organisation du service

Les repas servis aux enfants fréquentant la cantine sont livrés en liaison froide par un prestataire titulaire d'un marché public avec la commune.

Les repas sont stockés en chambre froide et remis à température lors du service du midi même.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, sur le site internet www.boisdecene.fr, sur le portail familles et dans les écoles.

Les repas sont organisés en deux services (à titre indicatif) :

- Premier service : de 12h00 à 12h40.
- Deuxième service : de 12h50 à 13h20.

Avant chaque service, un pointage des enfants présents est effectué.

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir de la cantine avant la fin du repas, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

Les jeux personnels, notamment les objets dit à collectionner (toupies, carte pokémon, star wars,...), sont interdits lors de la pause méridienne, tant sur la cour que lors du repas.

3-3 : Surveillance

Les enfants et les personnes chargées de l'encadrement se doivent respect mutuel. Ils doivent également respecter les locaux et les règles de vie en collectivité.

Pour faire respecter ces règles, le personnel communal pourra être amené à prendre des sanctions qui s'imposeraient du fait de la mauvaise conduite de certains (attitude violente, propos grossiers ou injurieux ...) et pour tout comportement incompatible avec la vie en collectivité.

Le personnel encadrant devra signaler les écarts de conduite en Mairie. Le Maire pourra rencontrer les familles des enfants concernés et décider d'une sanction.

Ce règlement n'a pour but que de simplifier le travail de chacun. En inscrivant leurs enfants au restaurant scolaire, les parents s'engagent et engagent leurs enfants à accepter et à respecter ce règlement.

IV : Facturation – Paiement

4-1 : Facturation

Le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public : boulevard Albert Schweitzer - 85800 CHALLANS

Le paiement est effectué mensuellement :

- par prélèvement ;
- par chèque bancaire, à l'ordre du « Trésor public Challans » ;
- en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de l'avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>) ;
- par internet sur le site : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web> (l'identifiant de la structure publique et référence sont indiqués sur votre facture).

Les factures seront adressées aux familles le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter dès réception. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec les services de la mairie. En cas de récidive de procédure de mise en recouvrement répétée, l'accueil de votre enfant au restaurant scolaire pourra le cas échéant être remis en cause.

4-2 : Tarifs

Le tarif de la cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est fixé comme suit par délibération du Conseil Municipal en date du 12/06/2023 :

- *tarif d'un repas : 4,00 €*
- *facturation avec majoration d'un repas consommé pour un enfant non inscrit : 6,00 €*

V : Sécurité et Hygiène des locaux

5-1 : Consignes de sécurité

En cas de sinistre survenant à l'intérieur des locaux de la cantine, le personnel procédera à l'évacuation des locaux suivant les consignes de sécurité.

5-2 : Sécurité

Tout objet susceptible de blesser un enfant est prohibé à l'intérieur de la cantine.

5-3 : Tenue des locaux

La consommation d'alcool et l'usage du tabac sont strictement interdits à l'intérieur des locaux de la cantine.

VI : Dispositions finales

6-1 : Modification

Le présent règlement pourra être modifié en tant que de besoin.

Fait en Mairie, 12/06/2023

Le Maire,
Yoann GRALL

Nota :

Adresse mail : mairie@boisdecene.fr

Tél. 02.51.68.20.84

Portail familles : <https://bidicy.portail-defi.net>

RESTAURATION SCOLAIRE – RÈGLEMENT

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

(document à insérer sur le portail familles)

La restauration scolaire mise en place durant le temps méridien est un service **facultatif** que la municipalité s'efforce d'améliorer.

Afin que ce temps reste un moment de détente et d'échange convivial, la municipalité organise ce service autour d'un règlement intérieur signé lors de l'inscription de votre enfant, ainsi que d'une charte de bonne conduite qui peut évoluer selon les besoins et nécessités durant l'année.

Cette charte sera affichée à la cantine afin que chaque enfant puisse se la rappeler.

OBJECTIFS PRINCIPAUX

Apprendre à manger dans le calme

Profiter de ce moment pour se détendre

Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats

Se conformer aux règles de base du savoir-vivre en société

Respecter chaque individu ainsi que le matériel à disposition

AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS

	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement	Comportement bruyant, indiscipliné. Remarques déplacées ou agressives. Manque de respect envers le personnel de cantine ou de surveillance	Rappel au règlement. Les familles seront contactées par le personnel du service.
	Refus des règles de vie en collectivité. Persistance d'un comportement indiscipliné. Refus systématique d'obéissance et agressivité.	Les parents recevront par la mairie un courrier d'avertissement.
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	Convocation des parents en mairie. Exclusion temporaire du service restauration scolaire.
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel. Dégradation importante du matériel mis à disposition.	Convocation des parents en mairie. Exclusion définitive du service restauration scolaire.

Nom et Prénom des parents :

.....

Nom de(s) l'enfant(s) :

.....

Certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Lu et approuvé, à Bois-de-Céné, le

SIGNATURES des parents :

SIGNATURE(S) de(s) enfant(s), le cas échéant :

CHARTRE DE BONNE CONDUITE AU RESTAURANT SCOLAIRE



Je suis poli : je dis « *bonjour* » et « *merci* »

J'accroche mon vêtement

Je rentre calmement, sans bousculade

Je respecte le personnel et les autres enfants

Je ne joue pas avec la nourriture

Je me tiens correctement à table

Je mange proprement et je goûte de tout

Je ne crie pas et je parle doucement

Je reste assis à ma place

Je fais attention au matériel mis à ma disposition

Je n'apporte pas de jouets au restaurant scolaire

D) DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération du 25 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation. Il s'agit d'une simple information. Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

DCM 2023-06-001 12-06-2023	Achat de produits d'entretien auprès d'ORAPI de Verrières en Anjou (49) pour 1 545,76€ HT
DCM 2023-06-002 12-06-2023	Remplacement de l'axe de route du tracteur tondeuse ISEKI auprès de BARREAU Jérémie Motoculture de Challans (85) pour 677,05 € HT
DCM 2023-06-003 12-06-2023	Raccordement électrique du poste de relevage rue de Châteauneuf validé auprès d'ENEDIS de Saint Herblain (44) pour 1331,28 € HT
DCM 2023-06-004 12-06-2023	Etude thermique « rénovation énergétique des bâtiments publics » de la maison au 26 rue de la Motte attribuée à IMAGO de Challans (85) pour 1666,67 € HT
DCM 2023-06-005 12-06-2023	Vin d'honneur pour l'inauguration du parc du Bignon attribué à Gar'Mitonne de La Garnache (85) pour 1145 €
DCM 2023-06-006 12-06-2023	Achat de plaquette de paillage pour l'ensemble des massifs auprès de BHS de Vemars (95) pour 3589,47 € HT
DCM 2023-06-007 12-06-2023	Achat de 5 récupérateurs d'eau auprès de PROLIANS de Challans (85) pour 1695 € HT
DCM 2023-06-008 12-06-2023	Dératisation de 9 parcelles dans le lotissement de Mauregard confiée à l'Artisan Dératiseur de la Marne (44) pour 1010 € HT
DCM 2023-06-009 12-06-2023	Achat d'un compresseur pour les ateliers municipaux auprès du Dubourg de Machecoul (44) pour 1229,40 € HT
DCM 2023-06-010 12-06-2023	Travaux de peinture intérieure et extérieure de la porte de la mairie attribués à M. BLAIS Bruno de Châteauneuf (85) pour 516,60 € HT

E) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

E1) Sécheresse : reconnaissance catastrophe naturelle

L'arrêté du 25/04/2023 du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal Officiel le 10/06/2023.

La commune de Bois-de-Céné a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période du 01/07/2022 au 30/09/2022.

Les administrés qui ont été touchés par la sécheresse doivent entamer **dans un délai de 30 jours maximum** (à la date de publication dans le JO) des démarches auprès de leur assureur.

E2) Villes et villages fleuris

Le jury régional des Villes et Villages Fleuris des Pays de la Loire s'est déplacé à Bois-de-Céné jeudi 08 juin 2023.

Monsieur le Maire précise qu'après avoir visionné un film présentant la commune en 10 minutes, dont l'abbaye de l'île Chauvet et la Borderie du marais (espace naturel d'environ 60 hectares revalorisé, financé par le ministère de l'environnement et par la Ligue pour la Protection des Oiseaux), il a été procédé à une visite de 50 minutes (station d'épuration, cimetière, jardin partagé, espace Thomas Pesquet, vallée du Bignon).

Le résultat sera connu en novembre prochain dans le département du Maine-et-Loire pour savoir si la commune va obtenir ou non sa première fleur.

E3) Gendarmerie : dispositif de proximité auprès des habitants

Une matinée tous les deux mois, la gendarmerie se déplacera dans la commune pour une mission d'écoute et de prévention. Ce sera l'occasion pour les concitoyens de rencontrer les gendarmes et d'échanger avec eux de façon moins formelle qu'à la brigade.

Le 14/06, la permanence aura lieu à Châteauneuf. Pour Bois-de-Céné, les permanences se tiendront le mercredi après-midi des semaines impaires à partir de septembre.

E4) Travaux rue de Châteauneuf

Les travaux d'assainissement collectif rue de Châteauneuf sont enfin terminés

La réunion de démarrage pour les travaux du réseau d'eau potable, qui vont durer 2 mois, s'est tenue lundi 05/06. Dans ce cadre, il est prévu l'installation d'un nouvel hydrant au 19 rue de Châteauneuf par Vendée Eau pour une meilleure couverture de lutte contre l'incendie.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Fleur LARRICHIE
Secrétaire de séance

Yoann GRALL
Maire



